

Centre Dramatique National de Franche-Comté (CDN) - Travaux d'aménagement - Approbation de l'Avant-Projet Détaillé (APD) - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 4 octobre 1993, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet sommaire, pour un coût de 7 500 000 F, présenté par M. TARAVELLA, Architecte DPLG et autorisait la poursuite des études au stade de l'avant-projet détaillé.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sollicitait l'aide financière de l'État et de la Région de Franche-Comté. Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

État	50 %
Région	25 %
Ville	25 %

M. TARAVELLA a achevé les études de l'avant-projet détaillé. Celui-ci est conforme au programme de travaux défini dans la délibération du 4/10/1993. Le coût prévisionnel s'élève à 8 300 000 F HT et se décompose comme suit :

- travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre	8 000 000 F HT
- honoraires de contrôle technique, frais d'étude de sol et divers	95 000 F HT
- étude géotechnique	25 000 F HT
- signalétique, extincteurs et divers	180 000 F HT
soit en valeur juin 1994	8 300 000 F HT

Cette augmentation du coût d'objectif s'explique par :

- la nécessité de réaliser des fondations spéciales, compte tenu des conclusions du bureau d'études géotechnique,
- la prise en compte, à la demande de la Ville, des travaux de ravalement des façades,
- la rénovation complète des loges avec la réfection des installations électriques.

A ces travaux initialement non prévus dans le programme, s'ajoute la rénovation complète des équipements de chauffage, ventilation, pour une meilleure performance de l'installation (modifications seules prévues à l'origine).

Compte tenu du coût supplémentaire des travaux, les partenaires de la Ville seront à nouveau sollicités.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet détaillé et autoriser la poursuite des études d'exécution (spécifications techniques détaillées et plans d'exécution des ouvrages) afin de lancer la consultation auprès des entrepreneurs,

- renouveler les demandes de subventions, compte tenu du nouveau montant des travaux, auprès de l'État et de la Région de Franche-Comté, la Ville s'engageant à assurer le financement de la part restant à sa charge par des crédits inscrits aux budgets 1994 et suivants, chapitre 903.64/232.94044 code service 33000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.